



Résolution 2584 (2025)¹

La multiperspectivité dans l'enseignement de la mémoire et de l'histoire au service de la citoyenneté démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'importance de l'enseignement de l'histoire a été affirmée lors des Sommets des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe de 1993, 1997 et 2005, et sa pertinence pour la citoyenneté démocratique et la stabilité s'exprime pleinement dans la devise de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe: «Enseigner l'histoire, ancrer la démocratie». Un enseignement de l'histoire bien conçu est essentiel pour acquérir une compréhension plus approfondie et plus nuancée du passé, et l'appliquer à l'évaluation du présent avec un regard critique, car il développe la capacité à faire la différence entre les faits, les souvenirs, les interprétations et les perspectives, et à détecter et à analyser les distorsions et la propagande.
2. À une époque où les récits historiques sont de plus en plus déformés pour justifier l'agression – tout particulièrement dans le contexte de la guerre que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine –, le rôle joué par l'enseignement de l'histoire critique et fondé sur des preuves pour lutter contre la désinformation est devenu vital. Rappelant sa [Résolution 2558 \(2024\)](#) et sa [Recommandation 2280 \(2024\)](#) «Lutter contre l'effacement de l'identité culturelle en temps de guerre et de paix», l'Assemblée parlementaire met l'accent sur les dangers inhérents à la politisation de l'histoire et souligne que l'enseignement de l'histoire permet de développer la résilience face aux récits erronés qui justifient l'agression, les violations des droits humains et les revendications territoriales.
3. L'Assemblée estime que l'inclusion, dans les programmes scolaires, de sujets historiques sensibles et controversés, la prise en compte de perspectives multiples et l'analyse des sources historiques peuvent contribuer à renforcer la culture démocratique au sein d'une société et à favoriser le respect d'opinions différentes, le pluralisme, la tolérance et la diversité. Sortir les élèves des salles de classe pour qu'ils apprennent *in situ* dans des sites historiques et des lieux de mémoire devrait faire partie de ce processus. L'Assemblée est fermement convaincue que l'enseignement de l'histoire devrait être un élément essentiel de l'éducation aux droits humains et un fondement du développement de la citoyenneté démocratique chez les jeunes.
4. Toutefois, dispenser un enseignement de l'histoire de qualité dans les écoles peut s'avérer très difficile en raison de programmes scolaires surchargés, de pratiques traditionnelles d'enseignement et, dans de nombreux cas, de systèmes éducatifs très centralisés. Les professeures et professeurs d'histoire ont parfois du mal à aborder les multiples perspectives coexistantes. Ils n'ont pas toujours accès à une formation adéquate et, même s'ils ont une connaissance approfondie de leur discipline, ils ont souvent peu de temps pour travailler sur le contexte historique général avec les élèves, ce à quoi s'ajoute un accès limité aux ressources pédagogiques et financières. En outre, dans de nombreux pays, la formation initiale du corps enseignant n'inclut pas le développement de compétences requises pour dispenser une éducation à la citoyenneté.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2025 (5^e séance) (voir [Doc. 16090](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Luz Martinez Seijo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2025 (5^e séance).

Voir également la [Recommandation 2290 \(2025\)](#).



5. L'Assemblée apprécie le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie élaboré par le Conseil de l'Europe et se félicite de l'impulsion politique donnée par la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation de 2023 en faveur du renouveau de la mission civique de l'éducation. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 «Priorité aux apprenants – L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain» vise à établir un Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté afin d'échanger les bonnes pratiques et de mettre en œuvre les instruments et outils existants du Conseil de l'Europe.

6. Les systèmes éducatifs doivent s'adapter aux changements sociaux et répondre aux nouvelles demandes par de nouveaux programmes et des méthodes interactives. Il s'agit non seulement de satisfaire aux nouvelles exigences en matière d'emploi, mais aussi de répondre efficacement à la diversité croissante des sociétés. Ils doivent également contribuer à lutter contre l'érosion des valeurs démocratiques, en particulier chez les jeunes en Europe. En conséquence, l'éducation à la citoyenneté démocratique devrait être dispensée en tant que matière obligatoire distincte, être intégrée dans d'autres matières pertinentes, telles que l'enseignement de l'histoire, à tous les stades de l'éducation formelle (enseignement primaire, secondaire et supérieur), et faire partie intégrante de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle.

7. En gardant à l'esprit toutes ces considérations, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à mener une analyse stratégique des politiques afin d'intégrer les principes et lignes directrices du Conseil de l'Europe contenus dans le document «Pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle» et le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie dans l'ensemble de leurs politiques éducatives, et en particulier:

7.1. s'agissant des programmes d'enseignement:

7.1.1. à introduire l'éducation à la citoyenneté démocratique en tant que matière obligatoire distincte et à intégrer les compétences pour une culture de la démocratie dans d'autres matières pertinentes, telles que l'enseignement de l'histoire, à tous les stades de l'éducation formelle;

7.1.2. à assouplir les programmes d'enseignement de l'histoire pour permettre au personnel enseignant de développer une approche centrée sur les apprenantes et apprenants et fondée sur les compétences, conjointement à un enseignement fondé sur l'ordre chronologique et les connaissances;

7.1.3. à prévoir suffisamment d'espace et de temps pour étudier correctement la complexité et les conséquences de l'histoire des XIX^e et XX^e siècles, afin d'approfondir la compréhension qu'ont les élèves des défis d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les sujets historiques sensibles et la question de la mémoire;

7.1.4. à inclure dans les programmes d'enseignement de l'histoire l'étude des différentes formes de régimes totalitaires ainsi que d'autres mouvements idéologiques violents qui ont dévasté l'Europe aux XX^e et XXI^e siècles, en tant que violations graves des droits humains dont ont souffert les populations en Europe, en mettant particulièrement l'accent sur la manière dont des interprétations historiques déformées peuvent être utilisées pour justifier des actes d'agression dans le présent;

7.2. s'agissant des méthodologies:

7.2.1. à stimuler l'esprit critique en apprenant à évaluer les sources historiques et à se forger une opinion éclairée;

7.2.2. à construire une analyse des événements historiques fondée sur les droits humains, à adopter la multiperspectivité dans l'enseignement de l'histoire et à prendre en compte différents points de vue avec un regard critique;

7.2.3. à encourager les approches pédagogiques interactives et l'apprentissage coopératif par petits groupes, en tenant compte des différences culturelles et de la multiplicité des identités parmi les élèves d'une classe;

7.3. s'agissant des mesures qui visent à créer un environnement favorable et stimulant pour le corps enseignant et les élèves:

7.3.1. à inclure les compétences pour une culture de la démocratie dans la formation du personnel enseignant et la formation professionnelle, à multiplier les possibilités d'échanges et de développement professionnels pour le personnel enseignant, et à fournir les différentes

ressources et orientations pédagogiques, dont les principes et lignes directrices du Conseil de l'Europe «Pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle», et à veiller à ce qu'elles soient disponibles dans les langues locales;

7.3.2. à garantir un accès gratuit aux espaces d'apprentissage virtuels et aux ressources pédagogiques ouvertes;

7.3.3. à promouvoir des projets d'apprentissage collaboratif, par exemple pour faciliter les contacts entre étudiant·es et survivant·es de régimes totalitaires et de mouvements idéologiques violents, ou victimes de groupes terroristes, ainsi que la mise en réseau et la coopération transnationales dans le domaine de l'éducation à la culture démocratique et de l'enseignement de l'histoire;

7.4. s'agissant des synergies entre l'éducation formelle et non formelle:

7.4.1. à faciliter les partenariats entre les écoles, les institutions culturelles et les autres acteurs concernés, tels que les lieux de mémoire, les musées, les archives, la société civile et les artistes ainsi que les associations de victimes de groupes terroristes, pour concevoir des cours d'histoire; cette approche nécessite du temps et des ressources financières pour organiser des visites et des projets conjoints, ainsi qu'une formation et des modules de soutien à destination du personnel enseignant afin qu'il soit prêt à aborder un contexte historique plus large pour situer le projet ou la visite;

7.4.2. à accorder un financement et une autonomie aux musées et aux lieux de mémoire pour qu'ils se développent en tant qu'espaces d'apprentissage sûrs pour la démocratie à travers la conception de projets éducatifs fondés sur des recherches universitaires approfondies, une analyse fondée sur les droits humains et des perspectives multiples; ces espaces d'apprentissage devraient notamment favoriser le dialogue intergénérationnel au sein des communautés locales et offrir à leur public de nouvelles perspectives et une compréhension plus nuancée du passé.